

## **EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SERVAIS DU 13 NOVEMBRE 2025**

Extrait de Délibération N° : 2025 - 11 - 03

---

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 novembre 2025 à la salle ty léon à 20h30, sous la présidence de Bernard MICHEL, Maire, en présence de tous les conseillers à l'exception de Jérôme BOITE, David LE BORGNE et Valérie PAUL, absents excusés.

**Nombre de conseillers :** en exercice 15 – présents : 12 - votants : 15.

Membres en exercice : 15	Présents : 12	Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Présents :** Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC et Virginie MASSEY.

**Absents :**

Jérôme BOITE a donné pouvoir à Marie-Laure GRALL.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Valérie PAUL a donné pourvoir à Bernard MICHEL

**Secrétaire de séance** est Benjamin TREGUER.

**Secrétaire de séance adjoint** : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de Mairie)

---

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ELUS POUR PARTICIPER AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES A PARIS.**

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) se tiendra à Paris – Porte de Versailles, du 18 au 20 novembre 2025. Cet événement, organisé en parallèle du Congrès des Maires de France, constitue un rendez-vous annuel majeur pour les acteurs publics locaux. Il réunit les représentants des communes, des intercommunalités, entreprises et institutions partenaires du secteur public local.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux 6 élus concernés afin de représenter la Commune au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris.

Ce mandat spécial est nécessaire pour permettre la prise en charge légale des frais de déplacement et d'hébergement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement au vote, les conseillers municipaux directement concernés par la présente délibération se sont retirés et n'ont pas pris part ni à la délibération ni au vote, conformément aux dispositions du Code

Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 à L.2123-19 relatifs aux frais de déplacement et de mission des élus locaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de la participation de ses représentants au Salon des Maires et des Collectivités Locales, qui se tiendra à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025 ;

Considérant que ce salon constitue une occasion privilégiée d'échanges, d'informations et de rencontres avec les partenaires institutionnels et économiques du secteur public local ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial pour ce déplacement, permettant la prise en charge des frais correspondants (transport, hébergement, repas, droits d'entrée le cas échéant) dans les conditions prévues par la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

Article 1 Un mandat spécial est accordé à :

- M. Bernard MICHEL, maire
- Mme Marie-Laure GRALL, adjointe
- M. Benoit RIOU, adjoint
- Mme Aurélie VEN, conseillère municipale
- Mme Christel ABGRALL, conseillère municipale
- Mme Virginie MASSEY, conseillère municipale

afin de participer au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Article 2 Les frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés à cette occasion seront pris en charge par la Commune conformément à la réglementation en vigueur (sur présentation des justificatifs).

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à M. le Préfet et affichée conformément aux dispositions légales.

Le secrétaire de séance  
Benjamin TREGUER



Le Maire  
Bernard MICHEL



Le Maire,  
Bernard MICHEL

